

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 janvier 2011**

Décision n° **B-2011-2033**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Cession, par la Communauté urbaine de Lyon, à la SERL de lots de copropriété d'un ensemble immobilier situé 57, avenue de la République

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur David Kimelfeld

Compte-rendu affiché le : mardi 18 janvier 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson, M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Frih.

Absents non excusés : MM. Darne J., Barge, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 17 janvier 2011**Décision n° B-2011-2033**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Cession, par la Communauté urbaine de Lyon, à la SERL de lots de copropriété d'un ensemble immobilier situé 57, avenue de la République**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté du 4 octobre 2006 n° 06-5440, monsieur le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux et les acquisitions des terrains à entreprendre par la Communauté urbaine ou son aménageur, la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), pour l'aménagement de la ZAC du Centre à Tassin la Demi Lune.

L'ordonnance d'expropriation prise par monsieur le juge de l'expropriation le 7 mars 2007, a déclaré expropriés pour cause d'utilité publique au profit de la Communauté urbaine les immeubles impactés par ce projet d'aménagement et a donc transféré leur propriété à cette dernière.

La Communauté urbaine a acquis, suite à la procédure d'expropriation, des lots de copropriété appartenant aux époux Ladreit situés dans un ensemble immobilier au 57, avenue de la République à Tassin la Demi Lune, cadastrés sous le numéro 281 de la section AS au prix global de 662 892 € suivant les jugements du tribunal de grande instance du 7 octobre 2009 et de la cour d'appel du 7 septembre 2010.

Il s'agit des lots n° 1 et 2 à usage de cave, des lots n° 7 et 10 à usage d'appartement, des lots n° 13, 14 et 18 à usage de grenier, du lot n° 22 à usage de garage et du lot n° 23 correspondant au jardin, l'ensemble constituant les 425/1000 émetts des parties communes.

Par ailleurs, aux termes de la promesse d'achat, la SERL, aménageur de la ZAC, s'engage à racheter à la Communauté urbaine lesdits lots de copropriété rendus libres de toute location ou occupation, au prix de 662 892 € et à lui rembourser tous les frais pour un montant estimatif de 8 000 € qu'elle a engagé lors de cette acquisition ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la SERL, pour un montant de 670 892 €, des lots de copropriété n° 1, 2, 7, 10, 13, 14, 18, 22 et 23 situés 57, avenue de la République à Tassin la Demi Lune, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Centre.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser de grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 0531, le 9 juillet 2007 pour la somme de 13 521 000 € en dépenses et 13 521 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 670 892 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du patrimoine communautaire : 670 892 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 300 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2011.